

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept-mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame HAAS FALANGA Josiane, première Adjointe au Maire,

Date de la convocation :

14/03/2024

Présents

C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - F. BLARQUEZ
 M. NOEL GAMET- H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
 S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT
 F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - N. LIGNY - A. VASAI
 C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 22 -2024

Révision de l'AP-CP pour
 la construction du Centre de loisirs

G. MOURGUES à J. HASS FALANGA
 M. AUGIER à A. VASAI
 S. AELVOET à C. ONTIVEROS
 S. LABELLE à S. LUCZAK
 J.L. CLOEZ à A. RATTIER
 A. JOUBERT à H. JAUBERT

Manon NOEL GAMET a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Par délibération n°56-2023 en date du 8 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la révision de l'AP/CP et la répartition pluriannuelle comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement	
	2023	2024
Dépenses : I 362 887.39 € HT I 635 464.87 € TTC	I 237 500 € TTC	397 964.87 € TTC
Recettes :	598 125 €	192 349.68 €

En raison de l'avancée des travaux, il convient de procéder à la révision de celle-ci comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement	
	2023	2024
Dépenses : I 362 887.39 € HT I 635 464.87 € TTC	696 741.65	938 723.22
Recettes :	425 518	534 482

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus.

Article II : DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Article III : DE PRÉCISER que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE

Pour : J. HAAS FALANGA - G. MOURGUES - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,
J. HAAS FALANGA



La secrétaire de séance,
M. NOEL GAMET